



ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DU MARCHÉ LA POINTE

N°AR01_2024_0092

Vu la demande reçue le 14 février 2024

Par l'entreprise individuelle EMANUELE CONTARDI

à l'adresse 3 Bis CHEMIN d'Accès aux Abbesses 93220 Gagny

A l'effet d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'un barnum de 3 ml

du : 29 mars 2024

au : 29 mars 2025

soit : 12 mois

sis, Place du Marché et « La pointe de Chaville », 2020, avenue Roger – 92370 Chaville

Le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2241-1,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération n°DEL01_2021_0037 du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021) fixant les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint, dans les domaines espace public, réseaux, marché aux comestibles, transports en commun des personnes et ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le demandeur est autorisé à implanter un barnum ayant pour spécialité les pizzas, tous les vendredis (à la Pointe), samedis et dimanches (Place du Marché), à partir du 29 mars 2024, jusqu'au 29 mars 2025, de 17h à 22h conformément à sa demande et doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 Le barnum devra être positionné suivant l'implantation définie avec les services compétents de la Ville. Un cheminement piéton d'une largeur minimum d'1,4 m devra être maintenu libre d'accès en toutes circonstances, conformément à la réglementation en matière d'accessibilité, en cas d'implantation sur le trottoir. La chaussée devra être libre d'accès.

ARTICLE 3 La présente autorisation donnera lieu au **paiement d'une redevance mensuelle** au profit de la Commune, d'un montant de **3,15 euros par ml et par jour, pendant toute la durée d'occupation du Domaine Public.**

- Food-truck nécessitant un branchement électrique pour un éclairage et un terminal de paiement : + 1.58 € par jour,

En cas d'absence, le demandeur devra prévenir les services compétents 24h avant, afin de pouvoir bénéficier d'une exonération du paiement de la redevance.

Un état de recouvrement vous sera adressé, à terme échu, chaque début de mois.

ARTICLE 4 Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. L'occupant devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité. En cas de détérioration, dégradation ou salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Aussitôt après la libération de l'emprise, le demandeur sera tenu d'enlever l'ensemble des déchets, mobiliers, débris et immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au Domaine Public. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial. Faute par lui de satisfaire à cette prescription, procès-verbal sera dressé et référé au TRIBUNAL DE POLICE, et la Ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute réduction, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier effectuer à ses frais exclusifs tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, après accord préalable et expresse de la Ville.

- ARTICLE 6** La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de la présente autorisation susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général. La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers.
- ARTICLE 7** L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non aux précédents causés aux tiers.
- ARTICLE 8** L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce y compris dans le cadre d'une location gérance. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente autorisation. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société la présente autorisation cessera.
- ARTICLE 9** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- ARTICLE 11** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la Ville de Chaville
 - Entreprise individuelle Emanuele Contardi sise 3 bis chemin aux Abesses 93220 Gagny.

Fait à Chaville, le 21 mars 2024



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques Bisson
Maire adjoint
Délégué à l'espace Public